



Seizième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 49 de l'ordre du jour

QUESTION DE L'AVENIR DU RUANDA-URUNDI : ASSASSINAT DU
PREMIER MINISTRE DU BURUNDI

Etat des incidences financières du projet de résolution publié
sous la cote A/C.4/L.699 : Note du Secrétaire général

1. A sa 1177^{ème} séance, le 18 octobre 1961, la Quatrième Commission a adopté un projet de résolution, publié sous la cote A/C.4/L.699, dans lequel elle demande à la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi de se rendre sur les lieux de la mort du Premier Ministre du Burundi en vue d'entreprendre une enquête et de présenter un rapport préliminaire à l'Assemblée générale aussitôt que possible.
2. Le présent état des incidences financières du projet de résolution est soumis à la Commission en application de l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale; la Quatrième Commission a déjà été saisie d'un état analogue, publié sous la cote A/C.4/L.698.
3. La présente estimation se fonde sur l'hypothèse que les trois commissaires, qui se trouvent actuellement à Genève, feront le voyage aller-retour de Genève à Usumbura. On suppose qu'ils seront accompagnés de deux fonctionnaires du Secrétariat, auxquels s'ajouteront les trois observateurs et les deux secrétaires internationaux attachés à la Commission qui se trouvent actuellement au Ruanda-Urundi. Les frais de voyage peuvent être estimés à 6 000 dollars, mais toutes les autres dépenses à prévoir pour l'enquête seront fonction du temps que celle-ci exigera et sont par conséquent indiquées ci-après sur une base mensuelle :

	<u>Coût mensuel</u> <u>(Dollars)</u>
a) Indemnité de subsistance calculée conformément à la disposition 107.15 du règlement du personnel (au Ruanda-Urundi : 20 dollars pour les commissaires et le secrétaire principal; 17 dollars pour les fonctionnaires du Secrétariat	6 000
b) Rémunération des commissaires	5 500
c) Rémunération du personnel local (interprètes, chauffeurs, messagers), transports locaux, communications, etc.	3 000
	<u>14 500</u>

4. Les incidences financières actuellement prévisibles sont donc les suivantes : 6 000 dollars pour les frais de transport, auxquels il faudra ajouter une somme destinée à couvrir les autres chefs de dépenses, à raison de 14 500 dollars par mois, pendant la période qui sera nécessaire à l'accomplissement des fins du projet de résolution. Les dépenses supplémentaires, telles qu'elles seront établies eu égard à l'évolution de la situation, seront inscrites au budget additionnel révisé pour l'exercice 1961.
